

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 25 JANVIER 2017

Stratégie d'adaptation du CNFPT au maintien du taux plafond de cotisation à 0,9 %

Depuis des années, les 1,8 million de fonctionnaires territoriaux sont défavorisés en matière de formation professionnelle : ils bénéficient d'à peine 2 jours à ce titre, alors que les fonctionnaires d'Etat ont droit à 7,9 jours (hors ministère de l'enseignement) et les fonctionnaires hospitaliers à 4 jours par an. Les salariés du secteur privé, quant à eux, ont droit à une cotisation légale de 1,6% de leur masse salariale pour leur formation continue. Les élus locaux, pour leur part, depuis la loi du 20 avril 2016, disposent d'un droit à la formation auquel est consacré 1% de leurs indemnités.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement a choisi, en 2016, de réduire de 1% à 0,9%, le taux de cotisation destiné à la formation professionnelle des agents territoriaux. Ce taux, déjà bas en comparaison avec celui applicable pour les autres salariés des secteurs privé et public comme indiqué précédemment, n'est en fait que de 0,82%, en raison de charges d'autres natures financées avec cette cotisation (contingent pour les concours versé aux centres de gestion, charges de fonctionnement du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale).

Cette décision méconnaît les efforts de bonne gestion réalisés, depuis sept ans, de manière résolue et continue par le CNFPT. En effet, cet établissement public – émanation de toutes les collectivités territoriales et des salariés de la fonction publique territoriale – a augmenté son niveau d'activité de 38% par rapport à 2008. Il a baissé son coût de revient total de 148 € à 127 € par journée de formation stagiaire, soit un coût de trois à quatre fois moins élevé que celui du secteur privé, à qualité égale. Il s'est rénové comme peu d'établissements publics ont été capables de le faire.

En outre, cette baisse du taux de cotisation n'est demandée par aucun des organismes de contrôle du CNFPT : ni par l'inspection générale de l'administration (IGA) en 2014 ni par la Cour des comptes en 2015. Le fond de roulement du CNFPT (en baisse continue de 2010 à 2015) a fondu comme neige au soleil en 2016 (il n'est plus que de 10 millions seulement) et ne permet plus d'éviter la forte baisse de son activité à partir de 2017. Pour maintenir un effort de formation de même ampleur, les collectivités devront acheter au secteur privé des interventions dont le coût sera trois à quatre fois plus cher que celui du CNFPT.

En rendant cet arbitrage en 2016 et en le maintenant pour 2017, le Gouvernement impose une stratégie d'adaptation, à partir de 2017, qui est l'objet du présent rapport.

Cette situation rend le CNFPT incapable d'exercer les compétences nouvelles que le Parlement lui a attribuées en 2016 ... alors que, dans le même temps, il réduisait de 10% ses moyens financiers. Ces compétences qui ne pourront être mises en œuvre que très partiellement sont les suivantes : appui au développement de l'apprentissage dans le secteur public local, préparation aux concours externes au titre de l'égalité des chances.

I. Le contexte dans lequel la stratégie d'adaptation est envisagée

Depuis 2010, l'activité de formation du CNFPT a connu une forte hausse associée à un mouvement de rénovation des méthodes pédagogiques et d'élargissement de l'offre à chacun des 234 métiers de la FPT. Ainsi, en 2015, l'établissement a accueilli pour la première fois plus d'un million de stagiaires et organisé de l'ordre de 220 000 jours formations.

L'harmonisation d'une partie de l'offre de formation et la dématérialisation de certaines procédures de gestion comme l'inscription des stagiaires, l'allègement de tâches administratives ou encore la publication du catalogue (qui est désormais entièrement numérique) ont permis d'augmenter l'activité à effectifs constants.

Dans le même temps, les efforts de gestion ont conduit à une baisse des coûts de formation et à une forte maîtrise des frais de fonctionnement : les marges de manœuvre dégagées ont pu être réinvesties dans les budgets de formation pour répondre davantage aux besoins des collectivités en développant l'offre de formation et le volume de stagiaires y accédant.

Du point de vue financier, l'évolution de la principale recette du CNFPT, la cotisation, a connu un ralentissement du fait d'une assiette, la masse salariale des 34 000 cotisants, de moins en moins dynamique. Pour le CNFPT, à activité constante et à coûts stables, l'évolution annuelle de cette recette de cotisation doit normalement permettre d'absorber l'évolution de l'inflation.

L'existence d'une année sur l'autre d'un excédent raisonnable a autorisé le CNFPT à autofinancer ses investissements (mise aux normes et rénovation de son parc immobilier, investissements dans de nouveaux outils numériques) quasiment sans recours à l'emprunt (sauf l'année de la première baisse de la cotisation en 2012). L'établissement a même pu se désendetter.

Ainsi, certaines évolutions majeures sont à rappeler :

- le CNFPT a réussi à augmenter de 38 % son activité (nombre de jours de formation) en comparant le niveau d'activité de 2015 par rapport à celui de 2008, alors même que les dépenses de fonctionnement ont été limitées à une augmentation de 28 % ;
- le nombre annuel de stagiaires est passé de 718 500, en 2008 à 1 019 900, en 2015, soit une hausse de 42 % en 7 ans ;
- cette hausse a été obtenue en maintenant l'évolution des dépenses de gestion en-deçà de 7 % pour toute la période allant de 2008 à 2015.

Le coût moyen d'une journée de formation par stagiaire (y compris les frais de structures et les amortissements) est passé de 148 euros en 2008 à 127 euros en 2015 (niveau trois à quatre fois moindre que celui de l'offre de formation du secteur privé), niveau qui a été maintenu depuis lors. Grâce à cette baisse des coûts de formation, l'établissement a économisé 57 M€.

Dans un contexte de réduction des dépenses des collectivités, l'établissement a en outre décidé de lui-même fin novembre 2014 de ne plus faire payer les employeurs pour accéder à certaines formations (hygiène, sécurité et santé au travail, bureautique, formations intras), ce qui a allégé de 17 M€ leur budget formation et réduit d'autant les recettes de l'établissement. Cette baisse qui allège de 5% la charge de la formation professionnelle des collectivités territoriales est de même ampleur que la baisse de recettes, intervenue pour les collectivités entre 2014 et 2017, du fait de la réduction des dotations d'Etat. Cette mesure a d'ailleurs stimulé en 2015 et 2016 les demandes de formation dans ces domaines.

L'IGA en 2014 et la Cour des comptes en 2015 ont retracé ces évolutions en soulignant la rénovation en profondeur que le CNFPT a conduite.

Sur cette période, l'Etat a par ailleurs confié de nouvelles missions à l'établissement ou lui en a transférées certaines :

- transfert de la reconnaissance de l'équivalence des diplômes étrangers ;
- formation des emplois d'avenir recrutés par les collectivités ;
- allongement de la durée des formations d'intégration des agents de catégorie A et B ;
- mise en place d'une scolarité de douze mois pour les élèves ingénieurs en chef territoriaux.

Les textes relatifs à ces missions ne prévoient pas de ressources dédiées pour leur exercice, sauf pour la formation des emplois d'avenir qu'une cotisation spécifique de 0,5 % finance partiellement.

Fin 2015, la loi de finances 2016 a abaissé le taux plafond de cotisation à 0,9 % en vue de résorber l'excédent budgétaire du CNFPT que le gouvernement estimait comme trop élevé et pour contribuer à l'effort de réduction de la dépense publique.

La ministre de la fonction publique écrivait ainsi, dans un courrier du 13 octobre 2015, adressé au président du CNFPT : « (...) *le gouvernement a proposé au titre de la loi de finances 2016 une diminution du taux maximal de cotisation des collectivités territoriales au CNFPT. Cette mesure qui permettra d'alléger la participation financière des collectivités territoriales n'aura aucun effet sur votre offre de formation puisqu'elle a uniquement pour objet de résorber votre excédent actuel de l'ordre de 55 M€. (...). Ce taux sera ensuite ajusté dans les prochaines années lorsque cet excédent aura disparu.* ».

Dans la mesure où cette baisse n'avait pas vocation à durer au regard des engagements pris par le Gouvernement, le CNFPT a maintenu en 2016 son activité formation au même niveau que celui de 2015 et poursuivi son mouvement de rénovation. L'adoption fin mars 2016 de son projet 2016 - 2021 traduit à nouveau son engagement pour la qualité du service public de formation de la fonction publique territoriale et son adaptation aux nouveaux besoins des agents et aux attentes des collectivités territoriales.

Enfin, l'année 2016 a été marquée par la dévolution au CNFPT de missions nouvelles supplémentaires : la loi du 8 août 2016 relative au travail a donné compétence

au CNFPT pour la formation des 50 000 emplois aidés (CAE et CUI) des collectivités qui accèdent désormais à son offre « sur cotisation » (avec une cotisation particulière dédiée de 0,5 % de la masse salariale de ces emplois aidés) et surtout via la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie qui a imposé au CNFPT des missions de promotion et de financement du développement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale et la mise en place d'un dispositif de préparation aux concours externes de la fonction publique territoriale au titre de l'égalité des chances.

Au terme de cette année 2016, force est de constater que le taux plafond de cotisation n'a pas été rétabli en dépit des engagements pris, ce qui place le CNFPT dans une situation délicate : il doit faire face à de nouvelles missions (dont le poids financier est estimé à terme à plus de 20 M€ par an de dépenses supplémentaires en année pleine) mais n'est pas en capacité d'en financer la mise en œuvre. L'excédent du CNFPT se monte désormais à environ 10 M€, ce qui correspond à peine à une dizaine de jours de trésorerie.

Il ne peut pas non plus maintenir en 2017 son offre de formation au même niveau, ses marges de manœuvre étant désormais quasiment inexistantes alors même que les besoins de maintien et de développement des compétences des agents territoriaux s'amplifient.

Pour cela, le CNFPT doit optimiser l'utilisation de la cotisation et procéder à des arbitrages sur ses priorités d'action : il doit continuer à réduire ses dépenses de gestion en accentuant le mouvement engagé depuis 2010 mais, au vu de l'ampleur de la baisse de ses recettes (35 M€), la poursuite des efforts de gestion ne peut être suffisante pour préserver les équilibres budgétaires de l'établissement.

Le CNFPT se voit donc contraint de réduire le volume de dépenses de son activité de formation tout en gardant la même diversité dans son offre et d'améliorer le taux de stagiaires présents par chaque action de formation (plus de stagiaires par session). Il doit aussi permettre aux stagiaires qui pourront moins se déplacer – du fait de contraintes de services plus fortes (réduction des effectifs dans les collectivités) – de pouvoir accéder à une offre en ligne plus riche pour améliorer leurs compétences.

Il s'agit donc pour le CNFPT de réfléchir, à partir de son projet 2016 - 2021 et de ses priorités, à une nouvelle façon de mettre en œuvre la formation sans renoncer à la qualité pédagogique et d'accueil des stagiaires ni aux ambitions de son projet.

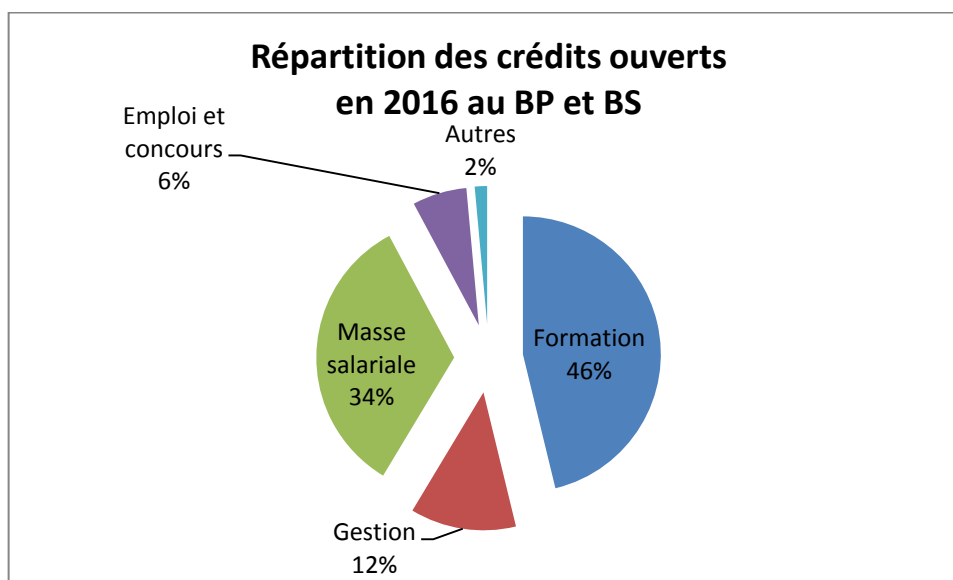
Pour déterminer une stratégie d'adaptation qui soit équilibrée, l'établissement doit identifier les leviers d'action à sa disposition et choisir ceux qu'il souhaite actionner, en cohérence avec les orientations du projet 2016 – 2021 qu'il vient d'adopter et avec les missions obligatoires qui lui sont confiées.

II. Le budget et l'activité du CNFPT fin 2016

1.

1. La répartition du budget du CNFPT

En 2016, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à environ 400 M€ avec la répartition suivante :



Les dépenses dites « statutaires » (missions sans lien direct avec la formation) représentent 8 % des dépenses totales de l'établissement¹, si bien que la part de la masse salariale des 34 000 cotisants consacrée aux actions de formation n'est en réalité que de 0,82 %. Rappelons que l'établissement ne perçoit aucune dotation ou subvention de l'Etat et que la cotisation (329 M€ au compte financier 2016 prévisionnel) représente l'essentiel de ses recettes.

La baisse des coûts s'appuie sur différents leviers : dématérialisation du processus d'inscription aux stages, dématérialisation du catalogue de formation, montée en charge des e-formations, rapprochement des lieux de formation par rapport aux lieux de travail des stagiaires (qui réduit les frais de déplacement des stagiaires que le CNFPT assume), économies de gestion sur des frais internes (affranchissement, télécommunication...).

Enfin, la Cour des comptes dans son rapport de mai 2015, n'a pas estimé anormale la situation de l'établissement en matière de fonds de roulement. Ses quelques rares recommandations formulées en matière financière ont été prises en compte avec attention par le CNFPT :

- dans le budget primitif 2016, les crédits de la direction de la communication ont été baissés de 17 % par rapport au budget 2015 ;

¹ Il s'agit des missions suivantes : transferts de ressources aux centres de gestion pour 20 à 21 M€ par an au titre des concours, organisation de concours A +, reconnaissance des équivalences de diplômes, observatoire des emplois, métiers et compétences, prise en charge des frais de personnel et de fonctionnement du conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT), etc.

- le recours à la 2^{ème} classe pour les déplacements ferroviaires est désormais la règle pour tous les déplacements ;
- le nombre de logements faisant l'objet de convention d'occupation temporaire avec astreinte (d'ores et déjà en conformité avec les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques) sera réduit dès que le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) sera totalement applicable dans la fonction publique territoriale ;
- de même, la prime de restauration datant de plus de trente ans, dont le fondement s'avère contestable, sera supprimée dès la mise en place du RIFSEEP dans l'établissement.

Les dépenses d'investissement se répartissent entre :

- le financement des travaux sur le patrimoine immobilier de l'établissement et notamment sa mise aux normes (26 M€ en 2016 au compte financier prévisionnel) ;
- l'équipement notamment informatique et numérique de ses services dont les délégations régionales et les instituts (16 M€ en 2016).

Hormis fin 2012 dans le contexte de baisse de la cotisation cette année-là, le CNFPT ne s'est pas endetté pour financer ses investissements, sur une période longue (entre 2006 et 2016) ; il a même réduit sa dette (qui représente 7 M€ en 2016, soit 2 % de la cotisation).

Si le CNFPT dispose au regard de cette situation d'une capacité d'endettement certaine, il doit également se montrer prudent car sa recette principale, dont il est très dépendant financièrement, évolue peu (1 % voire moins dans les années à venir). En outre, son budget doit respecter le principe d'équilibre budgétaire.

2. 85 % de l'activité formation du CNFPT concerne des formations professionnelles « facultatives »

Au regard des textes qui régissent la formation professionnelle des agent.e.s territoriaux.ales, 85 % de l'activité du CNFPT ne paraît pas obligatoire réglementairement :

L'activité du CNFPT par nature de formation en 2015

		JF	JFS	JFS en %
Obliga- toire	Formation d'intégration	16 886	255 074	9,70%
Obliga- toire	Formation initiale	5 745	88 534	3,40%
Obliga- toire	Formation continue obliga- toire des policiers munici- paux (FCO)	2 403	30 856	1,20%
Faculta- tif	Formation continue	166 510	1 847 733	70,20%
Faculta- tif	Préparation aux concours et examens	27 554	408 920	15,50%
	TOTAL	219 098	2 631 117	100,00 %

En termes de moyens financiers, la formation continue représente 70 % de l'activité et 80 % des coûts.

3. L'activité est majoritairement portée par les délégations de métropole

L'activité des 29 délégations représente 95 % de l'activité et celle des 24 délégations de métropole représente 90 % des journées formations.

L'effort pour la formation des agent.e.s relevant des délégations des Outre-mer pèse pour un peu plus de 5 % du budget de formation, toutes structures confondues.

4. En dépit des efforts du CNFPT pour améliorer le nombre de présents, la présence effective des stagiaires inscrits reste une question sensible

Le nombre moyen de stagiaires présents par session au CNFPT est passé de 14 présents par session en 2013 à 13 présents en 2015. Ce sont les formations intras qui sont les moins bien « remplies » avec en moyenne 11 présents par session.

Cette situation engendre une dispersion des moyens mis en œuvre et nécessite de responsabiliser encore davantage les employeurs et les stagiaires.

II. Les axes de la stratégie d'adaptation

1. Mettre en œuvre partiellement les nouvelles compétences confiées en 2016

Pour limiter les coupes budgétaires en 2017, il est proposé tout d'abord de mettre en œuvre les compétences attribuées en 2016 au CNFPT selon les modalités suivantes :

- Prendre en charge pleinement la formation des 50 000 emplois aidés des collectivités dès 2017 (dont 10 000 pour le territoire de La Réunion) qui sera financée par une cotisation spécifique ;

La loi du 8 août 2016 relative au travail a fait entrer les agent.e.s en emplois aidés (CAE et CUI) de la fonction publique territoriale dans le droit commun en matière de formation : ils accèdent désormais à l'offre de formation du CNFPT comme les autres agent.e.s de la fonction publique territoriale. Une cotisation fixée à 0,5 % de la masse salariale pour ces agent.e.s est prélevée par le CNFPT depuis le 1^{er} janvier 2017.

- Mettre en œuvre partiellement les compétences attribuées par la loi déontologie ;

L'article 85 de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a étendu les missions du CNFPT relatives à l'apprentissage.

Il lui revient désormais :

- d'assurer le recensement des métiers et des capacités d'accueil en matière d'apprentissage dans les collectivités territoriales et les établissements ;
- de mettre en œuvre des actions visant au développement de l'apprentissage dans les collectivités et les établissements.

Le CNFPT – qui réalise déjà la formation des maîtres d'apprentissage ainsi que l'animation de réseaux de collectivités employant des apprentis – peut investir ces deux nouvelles missions sans coûts supplémentaires dans la mesure où l'essor de l'apprentissage permet à la fonction publique territoriale de répondre aux besoins de personnel qualifié pour certains métiers dont les employeurs territoriaux ont un besoin avéré.

Il va donc amplifier en 2017 son engagement en faveur de l'apprentissage dans la FPT à travers les actions suivantes :

- actualisation des guides à destination des employeurs et des maîtres d'apprentissage ;

- harmonisation de l'offre de formation concernant les maîtres d'apprentissage et les référents apprentissage ;
- actualisation permanente des études sur l'apprentissage dans la FPT ;
- conception et mise en service d'un e-ressources « apprentissage » ;
- accompagnement de projets régionaux de développement de l'apprentissage en lien avec les Conseils régionaux.

Par ailleurs, la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie prévoit également une contribution du CNFPT aux centres de formation d'apprentis concernés pour participer aux frais de formation des 10 000 apprentis employés par les collectivités. Cela représente à terme un engagement financier nouveau de l'ordre de 20 M€ annuels que le CNFPT n'est pas en mesure d'assumer au regard de sa situation financière en 2017. Cela signifierait, en effet, de consacrer une partie supplémentaire du produit de la cotisation au titre de la formation professionnelle (0,82 % de la masse salariale des cotisants, si on déduit les recettes de cotisations d'ores et déjà consacrées aux compétences hors formations) pour verser cette aide aux CFA relevant de la qualification professionnelle.

Enfin, la situation financière du CNFPT en 2017 l'oblige à reporter la mise en œuvre d'un dispositif de préparation aux concours d'accès aux cadres d'emplois de catégorie A destiné à permettre la diversification des recrutements et à assurer l'égalité des chances entre les candidats, comme le prévoit la même loi d'avril 2016. En effet, les charges nouvelles induites par cette disposition sont estimées à 1 M€.

2. Donner la priorité aux missions « statutaires » et aux formations obligatoires

La forte contrainte budgétaire subie par le CNFPT le conduit à financer en 2017 en priorité :

- les missions statutaires ;

Il s'agit des frais d'organisation des concours A +, de la prise en charge des fonctionnaires A+ privés d'emplois, de l'appui à la mobilité des cadres de direction ainsi que des transferts financiers aux centres de gestion prévus pour les concours par décret. Il est évident que ces missions s'imposent au CNFPT.

- les formations obligatoires ;

L'activité formation du CNFPT est consacrée à 15% à des formations obligatoires. Le CNFPT doit nécessairement financer ces stages et ces scolarités :

- les formations initiales (scolarité des administrateurs territoriaux, des ingénieurs en chef, des conservateurs de bibliothèque, des conservateurs du pa-

trimoine, formation initiale des policiers municipaux qui est réalisée sur cotisation) ;

- les formations d'intégration ;
- la formation continue obligatoire des policiers municipaux et la formation à l'armement.

Il est à noter que le volume des formations des policiers municipaux a significativement augmenté en 2015 et en 2016. Rappelons que les formations initiales en matière de police municipale sont principalement organisées sans participation financière des employeurs - elles représentent 62 % de l'activité - et ne donnent donc pas lieu à facturation de la part du CNFPT, contrairement aux formations continues obligatoires et aux formations relatives à l'armement qui sont « payantes », comme le prévoient les textes.

3. Amplifier les efforts de gestion et de dématérialisation pour réduire les charges de fonctionnement

Le CNFPT a considérablement réduit ses charges de fonctionnement depuis 2008.

Alors que l'activité a progressé de 38 % entre 2008 et 2015, les frais de gestion n'ont augmenté que de 7 % (c'est-à-dire moins que l'inflation sur la même période).

Il y a lieu de prolonger, en 2017, ces efforts de gestion et de baisse des crédits de gestion pour préserver le plus possible les crédits consacrés à la formation : la suppression des vœux institutionnels ou encore la révision de la politique « voyages » (fin des autorisations de voyages en première classe pour certains trajets) font partie des mesures prises en ce sens.

En outre, la baisse des crédits de gestion peut être en partie compensée par des évolutions dans les usages internes comme sur les bâtiments par exemple (sensibilisation des agent.e.s aux économies d'énergie ou à l'usage raisonnée des copieurs...).

La dématérialisation de certains processus de gestion lourds (à l'instar de ce qui a pu être fait avec l'inscription en ligne des stagiaires) doit également être poursuivie car elle générera des économies de gestion à terme. Cela implique de préserver les crédits d'investissements informatiques relatifs aux projets de dématérialisation et d'e-administration (au titre du schéma directeur des systèmes d'information).

4. Continuer de maîtriser la masse salariale et de développer les compétences des agent.e.s du CNFPT en cohérence avec le projet 2016 - 2021

Le CNFPT a fortement augmenté son activité à effectifs constants depuis 2011. La maîtrise de la masse salariale doit être poursuivie dans le contexte budgétaire tendu.

Les crédits de formation interne doivent être préservés pour continuer à développer et faire évoluer les compétences des agent.e.s de l'établissement au regard des évolutions de l'offre du CNFPT à conduire : diversification des méthodes pédagogiques, formations mixtes en distanciel et en présentiel...

5. Supprimer certaines dépenses ou actions pour atténuer les réductions de crédits de formation des structures

Pour atténuer la baisse d'activité des délégations du CNFPT en métropole, il est tout d'abord proposé de supprimer certaines actions ou dépenses en 2017 :

- a) Report des rencontres des collectivités des Outre-mer (RECOM) ;
- b) Organisation des ETS si un équilibre strict entre recettes et dépenses est trouvé ;
- c) Suppression de la prise en charge de la restauration par le CNFPT lors des évènementiels.

6. Faire porter en 2017 l'effort de réduction de crédits de formation sur la formation continue des délégations de métropole

L'année 2017 est une année de transition : elle doit permettre d'amplifier la rénovation de l'offre de formation pour la rendre encore plus attractive et en prise avec les besoins actuels des collectivités et faire progresser les pédagogies actives. Elle doit également être consacrée à une analyse fine de l'offre pour permettre, à partir de 2018, de dégager de nouvelles marges de développement.

L'année 2017 doit, de plus, être mise à profit pour accélérer les évolutions de l'offre de formation qui sont fixées dans le projet du CNFPT en matière de nouvelles formes d'apprentissage des stagiaires : accès à des e-ressources, participation à des e communautés, inscription à des e formations...

Cet axe de travail concerne tous les dispositifs, obligatoires ou non, du CNFPT.

Cependant, pour présenter un budget primitif 2017 en équilibre et compte-tenu de la perte de recettes de cotisation de 35 M€ pour 2017, il est impératif de réduire certaines dépenses inscrites au budget de l'établissement.

Ainsi, il est proposé en 2017 :

- de maintenir les efforts de réduction des coûts de formation comme cela a pu être fait dans les années précédentes notamment en territorialisant le plus possible les actions de formation ;
- de conserver au même niveau qu'en 2016 les crédits de formations « préparations aux concours et examens professionnels » tout en imaginant l'évolution de ces actions de formation pour ne pas réduire le nombre de stagiaires accueillis ;
- de maintenir l'effort :
 - pour les évènementiels qui permettent à l'établissement d'être pleinement en prise avec l'actualité et de proposer une offre très appréciée qui gagnera à être offerte à un public plus large par diffusion en ligne ;

- pour les formations illettrisme, remise à niveau et informatique pour tous ;
 - pour la formation dans les cinq délégations des Outre-mer qui resterait en 2017 au même niveau qu'en 2016. Il sera toutefois demandé une vigilance accrue sur les départs en formations continues vers la métropole pour maîtriser encore davantage les frais de transport.
- Les crédits de formation des instituts sont reconduits en 2017 au niveau de 2016. Il leur est toutefois demandé de continuer à prendre toute mesure de baisse des coûts unitaires de formation, comme cela est demandé à toutes les autres structures du CNFPT.
 - Et, en conséquence, il est proposé de réduire les crédits de formation continue des délégations régionales de métropole pour 2017.
7. Cibler la baisse au sein des crédits de formation continue des délégations de métropoles

Sur ce point, il y a lieu de préciser que l'offre de formation 2017 « inter » du CNFPT ne peut plus être modifiée à ce stade de l'année et ce n'est d'ailleurs pas souhaitable.

En revanche, les délégations de métropole peuvent :

- revoir à la baisse certains segments de l'offre inter particulièrement développés, en examinant certains domaines ; c'est le cas des formations relevant du développement personnel comme « techniques d'expression, de communication et relationnelles » (7,8 M€ de dépenses en 2015). Ces actions de formation relèvent des « Repères et outils fondamentaux » mais n'ont pas de lien direct avec les métiers territoriaux. Ainsi, il est demandé de réduire de moitié l'activité en formation continue sur ce domaine.
- moins dupliquer certains stages qui donnent lieu dans l'année à plusieurs sessions. La publication en ligne de l'offre permet ce type de souplesse et donc de réduire le nombre de sessions prévues dans l'année pour un même stage.

D'autre part, les formations intra ne sont pas encore arrêtées avec les collectivités pour toute l'année. Il est donc encore possible de réduire ces formations en 2017. Une réduction de 50 % doit permettre de diminuer les crédits de 15 M€. Ainsi, il est envisagé de centrer les formations intra sur celles qui contribuent à l'appui aux collectivités dans les deux champs suivants (cf. orientation n°1 du projet 2016-2021) : mise en place des contrats de parcours de développement des compétences et l'offre d'orientation ; avancées en matière de gestion dynamique des compétences professionnelles par les employeurs territoriaux...

En outre, la réalisation d'actions de formation en intra doit être conditionnée à :

- l'existence d'un plan de formation au sein de la collectivité ;
- un partenariat de FPT (formation professionnelle territorialisée) signé avec le CNFPT ;

- la présence de 15 participants a minima.

En synthèse, la perte de recette estimée à 35 M€ serait absorbée par le projet de budget primitif 2017 de la manière suivante :

**Estimation financière des mesures de la stratégie d'adaptation pour 2017
(au 10 janvier 2017)**

Mesures	Estimation
- une augmentation par rapport aux crédits 2016 pour la formation du domaine police municipale	+1 M€
- un nouveau budget pour financer la mise en place d'une scolarité des ingénieurs en chef (4 mois en 2017)	+0,7 M€
- une réduction de - 5 M€ sur les dépenses de structure	- 5 M€
- un effort de - 0,9 M€ sur certaines actions nationales de formation	- 0,9 M€
- dans les délégations de métropole :	
o en intra, une diminution de moitié des jours de formations	-15 M€ entre - 10 M€ et - 15 M€
o en inter, une diminution des sessions de formation dans le domaine « Repères et outils fondamentaux », ainsi que la réduction des duplications de sessions	

8. Faire du respect de la présence effective en stage une condition pour maintenir les sessions et augmenter le montant de la participation pour absentéisme

L'inscription en ligne des stagiaires offre la possibilité de réguler le nombre de stagiaires inscrits et d'anticiper les absences de dernière minute. L'objectif par ce suivi fin des inscriptions en cours d'année est d'augmenter, en moyenne, le nombre de présents par session de la manière suivante :

- Formation d'intégration de 15,4 présents par session en 2015 à 18 stagiaires ;
- Formations continue : 12,3 présents par session en 2015 à 15 (hors formations réglementées sur le nombre de stagiaires comme hygiène, sécurité et santé au travail ou armement) ;
- Formation continue obligatoire (police municipale) : de 12,4 présents par session en 2015 à 15 ;
- Préparations aux concours : 18,5 présents par session en 2015 à 21 ;
- Formations intra : 15 stagiaires présents au minimum.

Les collectivités et les stagiaires doivent de leur côté consentir un effort pour prioriser le départ effectif en formation sur d'autres tâches de dernière minute et aider le CNFPT à juguler l'absentéisme en formation.

Pour sensibiliser les collectivités, il existe actuellement une participation aux formations intras par stagiaire absent, en-dessous de 15 stagiaires présents ; elle s'élève aujourd'hui à 30 € par jour par absent. Il vous est proposé de l'augmenter pour la passer à 130 € et, ainsi, se rapprocher du coût moyen réellement supporté par le CNFPT par place non occupée.

9. Maintenir le même régime de partenariat financier et de participation aux frais de déplacement des stagiaires

Par souci de stabilité des dispositifs, il est proposé de ne pas modifier les règles du jeu ni en matière de formations payantes ni en matière de participation aux frais des stagiaires.

10. Poursuivre le dialogue avec le gouvernement et les représentants des collectivités pour un rétablissement du 1 % formation pour les agent.e.s de la FPT

L'ampleur des évolutions auxquelles le secteur public local est confronté rend difficilement compréhensible la décision de ne pas permettre à la FPT de former ses agent.e.s au moins dans les mêmes proportions que leurs élus ou que leurs homologues des deux autres fonctions publiques.

Le travail de conviction et de défense du service public de formation doit se poursuivre avec les acteurs en place pour le rétablissement au-delà de 2017 d'un taux de cotisation à 1 % au CNFPT.